

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze février deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le dix-huit février deux mille dix-neuf à vingt heures, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO (points 1 et 6 à 9), F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY (points 1 à 5, points 7 et 9) D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** : JC. PORCHERON (pouvoir à JP. AUBRUN), R. LHOSTE (pouvoir à C. BIGRET), J. N'GALLE-EBOA (pouvoir à E. CHANBON), C. MARAZANO (pouvoir à F. ZINGER).

**Absents excusés** : P. RIBATTO (points 2 à 5), G. MERGY (points 6 et 8).

- Suspension de séance à 20h10 : intervention de deux jeunes élèves du club du théâtre : lecture du poème « Des sources et des roses » en hommage à Mme Luce DULAC poétesse fontenaisienne disparue en 2019.  
Réouverture de séance à 20h15.

**Secrétaire** : Mme M. FOULARD est désignée secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le 17 décembre 2018 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption des procès-verbaux des séances du 24 septembre 2018, du 12 novembre 2018 et du 17 décembre 2018 à l'unanimité des suffrages exprimés
- Déclaration de Mme Despina BEKIARI, Conseillère Municipale, de son changement d'appartenance, elle siègera dorénavant en tant qu'indépendante et forme son propre groupe.
- Un point d'actualité par M. Le Maire sur la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris – Réunion du mardi 15 janvier 2019.
- Un point d'actualité par M. RIBATTO sur la Maison des entrepreneurs.
- Informations diverses par M. Le Maire.

**➤ FINANCES**

**1° - Débat d'orientations budgétaires.**

Le Conseil municipal, **prend acte** qu'un débat sur les orientations budgétaires relatif au budget primitif 2019 s'est tenu en séance le 18 février 2019.

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

### **2° - Tableau des emplois - Création et suppression d'emplois.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

La création :

- D'un poste d'Attaché, à temps complet,
- De deux postes de Rédacteur à temps complet,
- D'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- D'un poste de Technicien principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet,
- D'un poste de Médecin de première classe à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>)
- D'un poste de Psychologue de classe normale à temps complet

La suppression :

- D'un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- D'un poste d'Ingénieur principal à temps complet,
- D'un poste de Médecin de première classe à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>)

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Attaché (+1)	19	0	20	0
Rédacteur (+2)	5	0	7	0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (+1)	4	0	5	0
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (-1)	3	0	2	0
Ingénieur principal (-1)	4	0	3	0
Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	5	5
Psychologue de classe normale	1	1	2	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>nde</sup> classe (+1)	24	0	25	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

### **3° - Fixation du taux de rémunération horaire de la vacation de psychiatre du CMS.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer le taux horaire brut de rémunération des vacations de psychiatrie à 47 € bruts,

Les crédits afférents à cette revalorisation seront inscrits au budget (chapitre 012).

Cette délibération prendra effet au 18 février 2019 soit pour les heures effectuées à compter de cette même date.

**4° - Modification du Régime Indemnitaire des Auxiliaires de soins - Filière médico-sociale - Délibération du 17 mai 2006 portant revalorisation du régime indemnitaire.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la délibération susvisée du 17 mai 2006 est modifiée pour ce qui concerne les droits ouverts aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins.

**Le régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins est étendu, en plus de la prime de service, à la prime forfaitaire mensuelle et à l'indemnité de sujétions spéciales comme suit :**

Cadre d'emplois	Droit ouvert	Montant
Auxiliaire de soins	Prime forfaitaire mensuelle	15.24 €
	Indemnité de sujétions spéciales	13/1900 <sup>ème</sup> de la somme du traitement brut annuel et indemnité de résidence

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

Les montants et coefficients de modulation définis par décret seront réévalués automatiquement en fonction des évolutions prévues par décret.

Les modulations individuelles des primes et indemnités (y compris celles versées mensuellement) résultent de l'évaluation et prendront effet en juin de l'année n suivant l'année évaluée (n-1).

Le régime indemnitaire est calculé en fonction du temps de travail (temps partiels et temps non complets) de l'agent et de sa présence dans les effectifs durant l'année n-1.

Par conséquent, un agent absent toute l'année ne perçoit pas de régime indemnitaire au titre de cette même période, en application de la règle du service fait.

Cette délibération prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2019.

➤ **EDUCATION**

**5° - Approbation de la convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat entre la ville et le Rectorat de l'Académie de Versailles.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat entre la ville de Fontenay-aux-Roses et le Rectorat de l'Académie de Versailles, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

➤ **VOEUX**

**6 - Vœu présenté par M JJ. FREDOUILLE pour le groupe EELV :**

*« Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 18/02/2019 souhaite un moratoire sur les abattages d'arbres dans l'espace public de la commune jusqu'aux prochaines élections municipales, exception faite des arbres qui présenteraient un danger pour la sécurité des habitants. »*

**Vœu rejeté à la majorité absolue,**

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, C. MARAZANO (pouvoir à Mme ZINGER), A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, votent pour]

## **7 - Vœu présenté pour le maintien des urgences de nuit à l'hôpital BECLERE déposé par M. Pascal BUCHET, Maire honoraire de Fontenay-aux-Roses.**

*« Cela fait déjà plusieurs années que l'hôpital Béclère voit ses services diminuer et même certains disparaître, comme le service de pneumologie depuis 2011 et la cardiologie depuis 2018, alors même que cet établissement est fréquenté par tout le sud de Paris, sur un territoire qui ne cesse de gagner des habitants. Les urgences de Béclère enregistrent environ 60.000 passages par an, avec un taux d'occupation de 130 %.*

*Depuis le 11 février dernier, ce sont les urgences de nuit qui sont menacées par manque de médecins pour assurer les gardes de nuit. Une fermeture partielle est même à craindre. La fragilisation des urgences de Béclère peut avoir des répercussions importantes sur l'ensemble de l'activité de l'hôpital. Selon nos informations, le service des urgences est le seul service à être bénéficiaire aussi la fermeture de ce service aurait des conséquences importantes sur l'équilibre financier de l'hôpital. Par ailleurs, les hôpitaux aux alentours ne peuvent absorber un flux plus important de patients qui s'y rendent chaque jour, et il n'est pas envisageable, d'obliger, par la force des choses, nos concitoyens à aller dans des cliniques privées, avec les surcoûts qui en découlent. Afin d'éviter le pire, une solution provisoire aurait été trouvée en faisant appel à des médecins en intérim ou à des anciens urgentistes. Nous considérons que cette solution n'est pas satisfaisante et demandons donc qu'une solution pérenne soit trouvée le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser les patients. Il faut donc absolument y mettre les moyens nécessaires et recruter des professionnels pour garantir le fonctionnement adéquat de l'hôpital Béclère et lui permettre d'assurer ses missions de service public. La santé de nos concitoyens ne peut être sacrifiée, elle doit être la priorité pour l'Etat. Garantir le droit à la santé et à l'accès de tous à des soins de qualité est un devoir pour ce dernier et un droit qui ne peut être bafoué. Le code de santé publique impose aux établissements assurant le service public hospitalier d'être en mesure d'accueillir les patients de jour et de nuit. Nous attendons donc des réponses concrètes.*

### **Vœu**

*Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses réuni le 18 février 2019 demande à l'APHP de garantir la pérennité des urgences de nuit de l'hôpital Béclère. »*

**Vœu adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **8 - Vœu pour demander une consolidation complète du soubassement de la rue des Pierrelais permettant un passage non limité des bus et des poids lourds par cette rue qui fait partie de l'itinéraire de délestage de la rue Boucicaut**

**Présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselin**

*« Rapport de présentation :*

*Actuellement la rénovation de la rue des Pierrelais est en cours. Coût prévisionnel 600 000 euros HT. Lors des travaux, des études complémentaires ont mis en évidence une faiblesse du soubassement de cette rue. Ce soubassement doit être renforcé en avril 2019.*

*La municipalité a choisi une consolidation à minima de ce soubassement (coût 88 000 euros HT). Dans ce cas la rue ne pourra plus supporter que le passage de 6 bus (ou poids lourds) par jour ! Or la rue des Pierrelais fait partie de l'itinéraire de délestage de la rue Boucicaut.*

*Ce choix d'une consolidation à minima interdit tout allègement futur du trafic rue Boucicaut.*

*Ce choix interdit aussi tout passage de lignes de bus RATP par cette rue, alors que des projets en ce sens sont actuellement à l'étude.*

*La bonne solution consiste donc à faire une consolidation complète du soubassement de la rue des Pierrelais permettant un passage sans limitation des bus par celle-ci : (surcoût de l'ordre de 62000 euros HT). A noter que ce surcoût est nettement inférieur à l'installation d'une fontaine-bassin de 80 m<sup>2</sup> sur le parvis de la Mairie, installation qui n'était même pas présente dans les projets « Centre-Ville » ayant fait l'objet d'« une concertation » et dont la nécessité ne paraît pas évidente !*

D'où le vœu :

*Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en session ordinaire le 18 février 2019, souhaite que les travaux de consolidation du soubassement de la chaussée de la rue des Pierrelais soient réalisés de manière complète et non a minima, afin que la chaussée de la rue des Pierrelais supporte le passage des bus et des poids lourds en nombre non limité. Cette rue pourrait ainsi servir d'itinéraire de délestage de la rue Boucicaut et permettre le passage de lignes de bus RATP, améliorant la desserte en transports en commun de Fontenay »*

**Vœu rejeté à la majorité absolue,**

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, C. MARAZANO (pouvoir à Mme ZINGER), A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, votent pour].

**9 - Vœu pour demander la création d'une commission d'indemnisation des commerçants impactés par les chantiers rue Boucicaut, place de Gaulle et la Cavée.**

**Présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen : Céline Alvaro, Suzanne Bourdet, Michel Faye, Véronique Fontaine-Bordenave, Jean-Marie Gasselin**

« Rapport de présentation :

*Suite au chantier de la place De l'Eglise, une commission d'indemnisation avait été créée afin de donner des aides aux commerçants impactés par ce chantier. Une somme de 50 000 euros avait été provisionnée à ce sujet pour limiter le préjudice de ces commerçants.*

*Les chantiers qui se déroulent actuellement rue Boucicaut, place de gaulle et à La Cavée impactent, parfois fortement, de nombreux commerçants. La ville doit être à leur écoute et prévoir un mécanisme de dédommagement, comme lors du chantier place de l'Eglise.*

D'où le vœu :

*Le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en session ordinaire le 18 février 2019, souhaite qu'à l'instar de ce qui a eu lieu pour les commerçants impactés par le chantier de la place de l'Eglise, il en soit de même pour les commerçants impactés par les lourds et longs chantiers actuels. Il demande donc la création d'une commission d'indemnisation pour réduire les préjudices que leur ont causés les chantiers de la rue Boucicaut, la place de Gaulle et de la Cavée. »*

**Vœu rejeté à la majorité absolue,**

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, C. MARAZANO (pouvoir à Mme ZINGER), A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, votent pour].

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi **18 mars 2019** à vingt heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heure et vingt-deux minutes.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fontenay-aux-Roses, le **25 FEV. 2019**

**Le Maire  
Conseiller Départemental**



**Laurent VASTEL**



**POUR INFORMATION**

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville [www.fontenay-aux-roses.fr](http://www.fontenay-aux-roses.fr) ou sur simple demande auprès de la Mairie